



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°522

du 30 septembre 2024

Baccalauréats général et
technologique

Inscriptions des candidats
en terminale

Session 2025



**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
INSCRIPTIONS DES CANDIDATS EN TERMINALE - SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général - Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR – Arrêté du 19 juillet 2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat général de la session 2021 et Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2021 modifié par arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales du BCG et BTN à compter de 2021 modifié par arrêté du 17 février 2021 portant création de l'épreuve de spécialité terminale éducation physique, pratiques et cultures sportives modifié par l'arrêté du 10 avril 2024 modifié par l'arrêté du 9 septembre 2024 – Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique – Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au BGT modifié par arrêté du 26 mars 2019 modifié par arrêté du 11 octobre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations et modalités d'organisation du baccalauréat à compter de la session 2022 – Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation modifié par arrêté du 27 juillet 2021 - Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie – Note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités – Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 modifiée par la note de service du 21 décembre 2023 relative à la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats - Note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024

Dossier suivi par : Valérie SIMON – Tél 04.42.91.71.88 – Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Les inscriptions au baccalauréat ont eu lieu pour l'ensemble du cycle terminal en classe de première.

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions publié au bulletin académique du 30 septembre 2024, le registre des inscriptions sera ouvert du :

Mercredi 9 octobre 2024 à 8h au mercredi 13 novembre à 18h

pour permettre l'inscription des redoublants, la prise en compte des changements d'établissements, des changements de voie de formation, et l'inscription aux enseignements optionnels de terminale.

Je vous invite à procéder au plus tôt aux opérations d'inscriptions afin de laisser le temps aux familles de contrôler l'inscription et éventuellement de vous signaler les erreurs.

Vous aurez jusqu'à la clôture des inscriptions le 13 novembre 2024 à 18h pour procéder aux rectifications dans Cyclades.

Les familles auront jusqu'au 27 novembre à 18h pour valider la confirmation d'inscription à partir du compte candidat de Cyclades.

Les demandes d'aménagements d'examens pour les candidats de terminale devront impérativement être envoyées par **AMEX** ou par courrier **pour le 13 novembre 2024 dernier délai.**

Afin de faciliter et sécuriser les inscriptions à l'examen, je vous prie de trouver ci-joint un mémento relatif aux informations nécessaires pour assurer la conformité réglementaire des inscriptions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLES DES MATIERES

1 – Application SIECLE et LSL (livret scolaire du lycée)	Page 1
2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES	Page 2
2.1 – Enseignement de spécialité de la voie générale	Page 2
2.1.1 – Changement de spécialités de terminales	
2.1.2 – Enseignement de spécialité suivi au CNED réglementé	
2.1.2.1 – Inscription pour absence de la spécialité dans l'établissement (convention CNED-éducation nationale)	
2.1.2.2 – Inscription pour candidats empêchés	Page 3
2.2 – Enseignement de langues vivantes	Page 3
2.2.1 – Langues vivantes A,B, C	Page 3
2.2.2 – Enseignements de langues proposés au CNED	Page 5
2.3 – Enseignements de contrôle continu au CNED	Page 5
2.4 – Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections bi-nationales	Page 6
2.5 – Discipline non linguistique	Page 6
2.6 – Candidats sportifs de haut niveau	Page 6
2.7 – Candidats avec une interruption de scolarité entre la première et la terminale	Page 7
2.7.1 - Interruption pour un cas de force majeure	Page 7
2.7.2 – Interruption d'une année en cas de mobilité internationale	Page 7
2.8 – Candidats redoublants de terminales	Page 7
2.8.1 – Conservation des notes des épreuves anticipées	
2.8.2 – Conservation des notes des épreuves terminales	
2.9 – Candidats triplants de terminales	Page 8
2.8.1 – Epreuves anticipées de français	
2.8.2. – Epreuves terminales	
2.10 – Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat	Page 8
2.10.1 – Candidats représentant le baccalauréat ne souhaitant pas obtenir de mention	
2.10.2 – Candidats représentant le baccalauréat et souhaitant obtenir une mention	Page 9
2.11 – Candidats qui changent de voie ou de série	Page 9
2.12 – Enseignements optionnels	Page 11
2.12.1 – Terminale générale	Page 11
2.12.2 – Terminale technologique	Page 12
2.12.3 – Enseignement optionnel suivi au CNED en carte réglementé	Page 12
2.13 – Enseignement scientifique (voie générale)	Page 12

3 – MODALITES D’INSCRIPTIONS	Page 13
Situations à l’inscription	Page 13
3.1 – Vous étiez scolarisé en 1 ^{ère} générale et technologique l’année passée	Page 14
3.2 – Vous vous êtes déjà présenté au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver vos notes dans certaines conditions	Page 14
3.3 – Vous vous êtes déjà présenté au baccalauréat général ou Technologique et aviez obtenu l’étalement sur plusieurs sessions.	Page 15
3.4 – Vous êtes titulaire d’un baccalauréat général ou technologique	Page 16
3.5 – Vous vous présentez à l’examen après une interruption de scolarité	Page 17
3.6 – Vous êtes issu d’un lycée professionnel ou dans une autre situation	Page 17
4 – ELEMENTS DES CANDIDATURES A REPENDRE AVANT LA VALIDATION PAR LES FAMILLES	Page 18
4.1 – Consentement pour la communication des résultats	Page 18
4.2 – Consentement de droit à l’image pour les candidats inscrits à l’épreuve	Page 18
4.3 – Aménagement d’épreuve demandé au titre du handicap	Page 18
4.4 – Particularités	Page 19
4.5 – L’une des disciplines suivantes est suivie au CNED ou dans un Etablissement mutualisé	Page 19
4.6 – Sections européennes, orientales et DNL hors selo	Page 20
4.7 – Baccalauréat français international	Page 20
4.8 – Enseignements optionnels	Page 20
4.9 – Candidats inscrits en spécialité arts musique	Page 21
5 – VALIDATION EN LIGNE DE L’INSCRIPTION	Page 21
6 – PIECES JUSTIFICATIVES	Page 21
6.1 – Pièces justificatives à transmettre à la DIEC	Page 21
6.2 – Pièces justificatives à conserver par l’établissement	Page 22
7 – CHANGEMENT DE STATUT	Page 23
8 - CHANGEMENT D’ETABLISSEMENTS INTRA OU INTER ACADEMIQUES	Page 23
9 – FIN DE CURSUS EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE	Page 23
10 – RAPPEL CALENDRIER	Page 24
ANNEXES	Page 24

1 – APPLICATION SIECLE ET LSL (Livret scolaire du lycée)

Les inscriptions dans Cyclades s'effectuent à partir d'une bascule de données entre l'application SIECLE et CYCLADES. Les modalités techniques vous seront communiquées ultérieurement par la coordination informatique de la DIEC.

La qualité des données saisies dans SIECLE aura donc un impact très important sur la qualité des inscriptions à l'examen.

Toutes demandes relatives à SIECLE doivent être adressées à VERDON ou pour l'ajout de MEF au service interacadémique des études et des statistiques (SIAES) : 04 42 91 73 50.

Il est indispensable d'inscrire en terminal un candidat avec l'INE qui figure sur son relevé de notes de première afin d'assurer la bonne remontée des informations relatives à la candidature dans Cyclades et Parcoursup.

Les données relatives à l'état civil doivent être conformes à celles portées sur la pièce d'identité du candidat. Ce sont celles qui figureront sur le diplôme. Toute différence pourra être préjudiciable aux candidats dans l'avenir, notamment en cas de perte de document.

Je vous invite à vérifier avant la bascule vers Cyclades que les enseignements suivis par les élèves soient conformes entre Pronote et SIECLE :

- **Rang des langues vivantes (A et B) : Il n'existe pas d'inversion de rang pour l'examen.** Le rang de langue doit être conforme à l'enseignement suivi dans l'établissement depuis la première ou au CNED en carte réglementé. Les évaluations de contrôle continu doivent être conformes aux attendus du rang de langue inscrit pour le baccalauréat.
- **Enseignement de langues vivantes au CNED :** En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser au Service inter académique des statistiques qui l'ajoutera à vos nomenclatures SIECLE pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.
- **Enseignements de spécialités suivis en terminale :** Il est nécessaire de vérifier que celles-ci correspondent bien à la scolarisation de l'élève et qu'il ne s'agit pas de la spécialité suivie uniquement en classe de première qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées. **(Vous avez la possibilité de sortir des listes de Cyclades EA session 2024 pour procéder aux vérifications).**
- **Enseignement optionnel : conformité par rapport aux enseignements suivis.** Aucune inscription en enseignement optionnel pour l'examen ne sera effectuée au-delà de la période des inscriptions, et notamment en fin d'année lors de la remontée des notes du livret scolaire du lycée (LSL). Aussi, une **vérification approfondie doit être menée lors des inscriptions.** Trop d'erreurs sont constatées en fin d'année, lors de la remontée des LSL, alors que vous avez été sollicité à plusieurs reprises pour mener les vérifications qui s'imposent.
- **Discipline de la DNL :** vérifier que tous les candidats sont correctement répertoriés dans SIECLE (langue et discipline). J'attire votre attention sur le fait que l'enseignement de DNL en enseignement moral et civique n'est pas autorisé par la réglementation.
- **Enseignement mutualisé :** Les candidats qui suivent un enseignement mutualisé dans un autre établissement doivent être identifiés dans Cyclades.
- **Enseignement suivi au CNED en carte réglementé :** Les candidats suivant un enseignement au CNED en carte réglementé doivent être identifiés dans Cyclades.

Nota bene : Au-delà du 13 novembre 2024, toute demande de modification de scolarisation pour un élève de terminale doit être immédiatement signalée à votre référent établissement du baccalauréat à la DIEC avant de donner un accord à la famille.

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

2.1 – Enseignements de spécialité de la voie générale

Les candidats ont fait le choix au 3^e trimestre de première de la spécialité suivie uniquement en classe de première. **Ce choix est définitif**, aucune demande de dérogation exceptionnelle ne sera acceptée lors des inscriptions en terminale.

Je vous rappelle que les candidats inscrits en LLCER doivent suivre impérativement un enseignement de la langue vivante correspondante en LVA, LVB, LVC. Si l'enseignement est en LVC, celui-ci ne pourra pas être interrompu en terminale.

2.1.1. - Changement de spécialités de terminales

Candidat montant de première :

A titre exceptionnel et sur autorisation du chef d'établissement, le candidat peut être autorisé à remplacer une de ces deux spécialités de terminale.

La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies en classe de première.

Si vous deviez accéder pour des motifs justifiés à la demande de la famille, il est souhaitable que vous puissiez mettre en place un accompagnement spécifique pour le candidat pour se préparer à l'épreuve.

Ces modifications ne peuvent avoir lieu qu'avant l'inscription à l'examen, aucune demande ne pourra être prise en compte après l'inscription qui sera définitive.

Nota Bene : Un candidat peut être autorisé par vos soins à changer d'option dans les spécialités LLCER (Anglais ou monde contemporain) et Arts (Arts plastiques, Cinéma audiovisuel....)

Candidat redoublant de terminale :

Le candidat a la possibilité de choisir d'intervertir la spécialité suivie uniquement en classe de première (SNP) et une de ses anciennes spécialités de terminale. La note de la spécialité de terminale sera ainsi prise en compte au titre de la SNP.

Exemple : *Un candidat échoue au baccalauréat à la session 2024 avec une spécialité suivie uniquement en classe de première SVT et des enseignements de spécialités de terminale Physique Chimie et Mathématiques.*

Il pourra se réinscrire à la session 2025 en choisissant la SNP Mathématiques et en conservant la SVT pour la terminale. La troisième spécialité étant un choix libre.

2.1.2. – Enseignement de spécialité suivi au CNED réglementé



Dans le cas où un candidat scolarisé dans votre établissement a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement, il est possible de l'inscrire pour cette spécialité au CNED réglementé.

2.1.2.1. - Inscription pour absence de la spécialité dans l'établissement (convention CNED – éducation nationale)

Les inscriptions au CNED pour certaines épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur. Vous devez pour cela saisir **avant le 15 octobre 2024**, le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande. Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé. L'inscription au CNED sera financièrement prise en charge par l'éducation nationale.

Enseignements de spécialités proposés au CNED via la convention avec l'éducation nationale :

- arts plastiques,
- humanités littérature et philosophie,
- LLCER (allemand, anglais, espagnol, italien, anglais monde contemporain),
- LLCA (latin, grec),
- numérique et sciences informatiques,
- sciences de l'ingénieur,

2.1.2.2. - Inscription pour candidats empêchés

Pour les élèves empêchés, les établissements ont la possibilité de demander directement un dossier d'inscription au CNED, même si la spécialité est disponible dans leur établissement. Le rectorat ne prend pas en charge les frais d'inscriptions.

Contact CNED :

inscription-reglemente@ac-cned.

Ou specialites-lycees@ac-cned.fr

Ou remplir la fiche contact sur <https://www.cned.fr/etablissements>

Enseignements de spécialités proposés au CNED en carte réglementé :

- arts plastiques,
- humanités littérature et philosophie,
- LLCER (allemand, anglais, espagnol, italien, anglais monde contemporain),
- LLCA (latin, grec),
- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques,
- mathématiques,
- physique-chimie,
- sciences et vie de la terre,
- sciences économiques et sociales,
- numérique et sciences informatiques,
- sciences de l'ingénieur,

2.2. – Enseignements de langues vivantes

2.2.1. - Langues vivantes A, B, C

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur.

Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu.

Dans le cas d'un enseignement donné hors des moyens académiques, les candidats devront être inscrits impérativement au CNED en carte réglementé.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et appréciations de l'enseignant, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

Modification des choix de langues vivantes à l'entrée en classe de terminale :

Les choix définitifs de LVA et LVB ont été opérés en première lors de l'inscription pour le cycle terminal. Si pour des raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité (déménagement en cours d'année ou entre la première et la terminale) le candidat ne peut poursuivre l'enseignement d'une de ces langues vivantes dans l'établissement ou par le CNED, sur autorisation expresse du recteur, celui-ci pourra modifier son inscription à l'examen de terminale.

Les demandes pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

L'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que seul l'ETLV en anglais est enseigné. Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Le CNED propose l'ETLV en langue anglaise uniquement pour les séries STMG et ST2S.

Langues vivantes A ou B <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>	Langues vivantes C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>	
Allemand		Albanais
Anglais		Amharique
Arabe		Bambara
Arménien		Berbère Chleuh
Cambodgien		Berbère Kabyle
Chinois		Berbère Rifain
Coréen		Bulgare
Danois		Croate
Espagnol		Estonien
Finnois (<i>dernière session en 2025</i>)		Haoussa
Grec moderne		Hindi
Hébreu		Hongrois
Italien		Indonésien-malais
Japonais		Laotien
Néerlandais		Lithuanien
Norvégien		Macédonien
Persan		Malgache
Polonais		Peul
Portugais		Roumain
Russe		Serbe
Suédois		Slovaque
Turc		Slovène
Vietnamien		Swahili
		Tamoul
		Tchèque

Langues régionales B ou C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	Langues régionales C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED en carte réglementé (*)</i>
Basque	Gallo
Breton	Langues régionales d'Alsace
Catalan	Langues régionales du pays mosellans
Corse	
Créole	Basque (*)
Langues mélanésiennes	Breton (*)
Occitan – Langue d'oc	Corse (*)
Tahitien	Occitan – Langue d'oc (*)
Wallisien et futunien	

2.2.2 - Enseignements de langues vivantes LVA LVB et LVC proposés au CNED

CNED

L'inscription en cours à la carte réglementé peut être prise en charge par l'établissement sur les crédits pédagogiques. Cette inscription ne peut avoir lieu qu'avec l'accord express du chef d'établissement.

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe, turc

Enseignement proposé par le CNED en LVC : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe,

L'enseignement en LVC au CNED pour le basque, le breton, le corse et l'occitan seront comme pour certaines épreuves de spécialités prises en charge par le rectorat après accord du secrétariat général.

Point d'attention : Le chef d'établissement doit s'assurer de la réalité de l'inscription au CNED en carte réglementé. **Tant que la famille n'a pas fourni d'attestation d'inscription du CNED, le candidat devra suivre un enseignement de langue vivante au sein de l'établissement et être évalué comme les autres élèves.**

2.3. – Enseignements de contrôle continu au CNED

CNED

Si un candidat empêché doit suivre des enseignements de tronc commun au CNED, je vous rappelle la nécessité de l'inscrire si nécessaire à l'enseignement d'EMC car celui-ci n'est pas inclus dans l'enseignement d'histoire géographie. Ce sont bien deux enseignements distincts qui font l'objet de deux évaluations distinctes au baccalauréat.

Point d'attention :

Il est nécessaire de rappeler aux élèves qui suivent ces enseignements par le CNED, qu'en cas de moyenne non significative (nombre de devoirs rendus au cned insuffisant), le candidat sera convoqué à une évaluation de remplacement ponctuelle au mois de septembre y compris pour les enseignements optionnels. Il ne pourra donc pas obtenir son baccalauréat au mois de juillet.

2.4 – Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections binationales

Après autorisation du recteur d'académie, le candidat peut renoncer pour des raisons légitimes (changement d'établissement...) à son inscription en sections internationales ou bi-nationales en terminale.

Le candidat sera donc évalué selon les modalités suivantes :

- LVA : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de LVA de terminale
- Histoire-géographie ou enseignement scientifique : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de terminale de la discipline de la DNL de première (histoire-géographie ou enseignement scientifique)

2.5 – Discipline non linguistique

Le candidat inscrit en classe de première en DNL peut changer son choix de discipline de DNL entre la classe de première et la classe de terminale : l'évaluation spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale. C'est l'enseignement de DNL de terminal qui figurera sur le diplôme.

Mention section européenne sur le diplôme du baccalauréat

Pour être inscrit en section européenne au baccalauréat, le candidat doit suivre l'enseignement dans le cadre d'une ouverture de **section autorisée expressément par le recteur** (cf BA n°1020 du 16/09/2024). Un contrôle sera effectué par la DIEC après les inscriptions et les candidatures modifiées si nécessaire après information de l'établissement.

Renonciation à l'inscription en section européenne en terminale : Un candidat peut faire le choix d'abandonner en classe de terminale son inscription en section européenne. Il ne pourra pas bénéficier de la mention DNL sur son diplôme du baccalauréat. Les notes obtenues l'année de première sont toutefois conservées.

Pour rappel la mention sur le diplôme n'est possible que si le candidat a été inscrit à l'examen et a suivi pendant deux ans une section européenne autorisée par le recteur.

Nota bene : L'enseignement de DNL en éducation morale et civique n'est pas autorisé par la réglementation du baccalauréat.

Mention DNL hors SELO (hors section européenne)

Les candidats peuvent suivre un enseignement en discipline non linguistique en dehors de la section européenne. Le candidat peut être inscrit à l'examen en DNL hors SELO. Si il remplit les conditions réglementaires, la mention DNL hors SELO pourra figurer sur son diplôme.

2.6 – Candidats sportifs de haut niveau, espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels

Les candidats concernés doivent être inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports ou sur les listes fédérales (plan de performance fédérale)

Afin de tenir compte des conditions particulières de scolarisation, les candidats peuvent être autorisés à présenter les épreuves selon différentes modalités :

- **Epreuve d'éducation physique et sportive** : Les candidats peuvent choisir de présenter les épreuves d'EPS sous la forme ponctuelle convoquée par le recteur. Ils effectueront ainsi le choix de deux activités parmi celles proposées aux candidats individuels.

Le candidat ne peut pas bénéficier dans ce cas de la note de 20/20 prévue pour les sportifs de haut niveau qui présentent trois activités.

- **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** :
Le candidat peut choisir de présenter l'intégralité des évaluations (histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC) sous la même forme d'épreuves ponctuelles convoquées par le recteur.
Les moyennes annuelles de terminale ne seront pas prises en compte pour le baccalauréat si le candidat opte pour cette possibilité.

Le candidat devra se positionner sur cette possibilité lors de l'inscription à l'examen. Ce choix est définitif.

Le candidat devra fournir une attestation permettant de valider le bénéfice du statut de sportif de haut niveau (attestation fédérations sportive, DTN...)

2.7 – Candidats avec une interruption de scolarité entre la première et la terminale

2.7.1 – Interruption pour un cas de force majeure

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et de terminale pour un cas de force majeure, conservent pour une durée d'un an leurs notes de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) s'ils ont effectué leur année de première en tant que candidat scolaire. (cf note de service du 28 juillet 2021 § 5A modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022)

2.7.2 – Interruption d'une année en cas de mobilité internationale

Les candidats résidant temporairement à l'étranger, après avoir subi les épreuves anticipées de français, conservent les notes obtenues à ces épreuves pour l'une des deux sessions qui suivent (cf arrêté du 16 juillet 2018 épreuves anticipées).

Les candidats conservent pour une durée d'un an les notes de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) s'ils ont effectué leur année de première en tant que candidat scolaire (cf note de service du 28 juillet 2021 § 5A modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022)

2.8 – Candidats redoublants de terminales (refusés au baccalauréat à la session 2024)

2.8.1 - Conservation des notes des épreuves anticipées de français

Les candidats qui se représentent au baccalauréat à la session 2025, quel que soit la voie ou la série, peuvent demander à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées de français de la session 2024 (épreuves anticipées de juin 2023).

2.8.2 – Conservation des notes des épreuves des épreuves terminales

Les candidats ayant échoués au baccalauréat peuvent bénéficier s'ils le souhaitent du dispositif de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 pendant cinq ans (article D334-13 et article D336-13 du code de l'éducation).

Toutefois, un candidat qui conserve des notes des épreuves terminales n'est pas autorisé à obtenir une mention et ce même si sa moyenne générale est supérieure à 12/20 à la session 2025.

Les possibilités de conservation de notes sont précisées dans les annexes 17.

Les candidats concernés doivent compléter l'annexe n°12 et/ou 13 que vous devrez nous retourner avec l'annexe n°1 qui signalent les situations particulières à la DIEC.

Nota bene : Le candidat redoublant qui est autorisé à présenter les épreuves du second groupe à la session 2025 ne pourra pas choisir les épreuves dont les notes ont été conservées. Seules les épreuves présentées en 2025 pourront être choisies aux oraux de contrôle.

2.9 - Candidats triplants de terminales (refusés au baccalauréat à deux sessions antérieures)

2.9.1 - Epreuves anticipées de français

La réglementation prévoit que **les candidats triplants doivent obligatoirement présenter les épreuves anticipées de français** (pas de possibilité de dispense).

Si le candidat a obtenu lors de la session 2024 des notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves anticipées, il peut toutefois demander à les conserver dans le cadre de la conservation notes pendant 5 ans prévu par l'article D334-13 du code de l'éducation.

Le candidat devra compléter l'annexe n° 12 et vous la joindrez à l'annexe n° 1 pour les situations particulières.

2.9.2 - Epreuves terminales

Les possibilités de conservation de notes sont précisées dans l'annexe n° 18.

2.10 – Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (arrêté du 14 mai 2020)

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat.

Toutefois, **il n'est pas autorisé à présenter le baccalauréat à l'identique :**

- En voie générale, il devra **modifier son choix d'une de ses deux spécialités de terminale ;**
- En voie technologique, le candidat doit choisir **une autre série** ou si il se présente dans la même série **un enseignement de spécialité différent.**

2.10.1 – Candidats représentant le baccalauréat ne souhaitant pas obtenir de mention

Le candidat peut solliciter des dispenses d'épreuves. Celles-ci sont précisées dans l'annexe n° 20 en fonction du baccalauréat déjà obtenu.

Si le candidat souhaite bénéficier de dispense d'épreuves, il doit être signalé dans l'annexe n°1.

Les notes obtenues au baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte.

Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves, vous devrez modifier les épreuves pour lesquelles ils souhaitent des dispenses en changeant la position « Inscrit » en « Dispense » et « N'autorise pas de mention »

Le candidat sera automatiquement dispensé du contrôle continu.

La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des épreuves présentées lors de la session faisant l'objet de l'inscription, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

Le candidat pourra présenter à l'oral du second groupe, uniquement les épreuves qu'il a présenté lors de la session 2025.

2.10.2 – Candidats représentant le baccalauréat et souhaitant obtenir une mention

Conformément à l'article D 334-7 du Code de l'éducation, le candidat qui souhaite obtenir une mention lors de sa nouvelle présentation à l'examen est dans l'obligation de présenter les épreuves comme précisées ci-après :

Peut conserver	Inscrits aux épreuves
Français (écrit et oral) (*)	Français (écrit et oral) si titulaire d'un baccalauréat de plus d'un an Philosophie Grand Oral Enseignement de spécialité 1 Enseignement de spécialité 2 Histoire géographie LVA LVB Enseignement scientifique (BCG) Mathématiques (BTN) Enseignement moral et civique Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de 1ère

(*) Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique précise que le candidat peut les conserver **uniquement l'année qui suit** la réussite à l'examen.

2.11 – Candidats qui changent de voie ou de série

(arrêté du 6 novembre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021)

Les candidats de première ou redoublant de terminale qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves :

Scolarisation antérieure	Scolarisation en 2024-2025	Dispenses possibles sur demande à l'inscription
Classe de voie professionnelle en 2023-2024 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	Terminale générale ou technologique	Evaluations obligatoires de LVB <i>(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en évaluation de langue vivante obligatoire)</i>
Moins de deux années <u>avant</u> la classe de terminale en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		Epreuves anticipées de français
Classe de la voie professionnelle en 2023-2024		

Les candidats souhaitant ces dispenses devront compléter les annexes n° 14 ou 15

D'autres dispenses s'appliqueront automatiquement en fonction de la situation du candidat. Il est impératif de signaler ces situations aux gestionnaires d'examen afin de vérifier que l'inscription est conforme et autorise la mise en œuvre automatique de ces dispenses précisées ci-après.

Scolarisation antérieure en 2023-2024	Scolarisation en 2024-2025	Dispenses automatiques
Classe de première ou terminale technologique	Terminale générale	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de première de l'enseignement scientifique <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.</i>
Classe de première ou terminale générale	Terminale technologique	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de mathématiques de première <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de spécialité suivie uniquement en première.</i>
Classe de première ou terminale d'une autre série technologique	Terminale technologique d'une autre série	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première <i>NB : La note de l'épreuve de spécialité obtenue en première n'est pas conservée.</i>
Classe de la voie professionnelle	Terminale générale ou technologique	Evaluations chiffrées annuelles de première

Evaluation des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

- ✓ **Les candidats de terminale générale ou technologique qui changent de voie ou de série entre la première et la terminale** (passerelle entre voie générale et voie technologique) conservent les notes obtenues en première sur les épreuves d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC.

- ✓ **Pour les candidats de terminale venant de voie professionnelle**, les évaluations d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques et EMC porteront uniquement sur l'année de terminale avec les coefficients du cycle terminal.

2.12 – Enseignements optionnels

Lors de l'inscription à l'examen en terminale, deux enseignements optionnels au maximum seront pris en compte pour l'évaluation.

Les enseignements optionnels de latin et de grec viennent en sus d'un ou deux enseignements optionnels choisis dans les listes d'enseignements optionnels ci-dessous.

L'inscription à l'examen est définitive et la note sera automatiquement prise en compte.

Je vous rappelle qu'aucune régularisation concernant les enseignements optionnels ne sera pris en compte au-delà de la clôture des inscriptions :

- **Un candidat n'est pas autorisé à abandonner un enseignement optionnel après la clôture des inscriptions.** Si le candidat n'a pas d'évaluations représentatives à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement devra le convoquer à une évaluation de remplacement.
- **Aucune régularisation ne sera prise en compte pour un candidat qui ne serait pas inscrit à l'examen pour l'enseignement optionnel pendant la campagne d'inscription.**

Nota bene : Les enseignements optionnels sont évalués en contrôle continu et doivent être suivis au sein d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat ou au CNED en carte réglementé.

En cas d'absence d'évaluations ou d'évaluations non représentatives au CNED, le candidat sera convoqué par le recteur à une évaluation de remplacement.

2.12.1 - Terminale générale

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

1 enseignement parmi :

- Mathématiques complémentaires
- Mathématiques expertes
- DGEMC

1 enseignement parmi :

- LVC
- LCA Latin
- LCA Grec
- EPS
- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)

Pour les établissements agricoles :

- Hippologie et équitation
- Agronomie-Economie-Territoires
- Pratiques sociales et culturelles

2.12.2 - Terminale technologique

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)
- EPS
- LVC (étrangère ou régionale)
- LCA Latin
- LCA Grec

2.12.3 – Enseignement optionnel suivi au CNED en carte réglementé

Voie générale :



Enseignement proposé par le CNED :

- 1^{er} choix : mathématiques complémentaires, mathématiques expertes, DGEMC
- 2^{ème} choix : LCA Latin, LCA grec, arts plastiques, LVC (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, basque, breton, corse, occitan)

Voie technologique :



Enseignement proposé par le CNED : arts plastiques ou arts musique

Le candidat doit fournir l'attestation d'inscription au CNED en carte réglementé dont une copie sera jointe à l'annexe n°1.

Lors de l'inscription sur Cyclades, l'enseignement doit être identifié comme suivi au CNED.

L'établissement devra renseigner la moyenne trimestrielle obtenue au CNED dans le LSL du candidat. En cas d'absence d'évaluations ou de moyenne non significative, sur demande du CNED, le candidat sera convoqué à une évaluation ponctuelle par le recteur.

2.13 – Enseignement scientifique (voie générale)

Avant la bascule de SIECLE vers Cyclades, vous devez vous assurer que l'enseignement scientifique renseigné dans SIECLE correspond bien à celui de la classe de première.

Exemple :

- Le candidat a suivi enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques en 1^{ère}, le même choix doit être fait pour l'année de terminale même si dans les faits, les mathématiques ne sont plus enseignés en terminale.

Si votre base SIECLE n'est pas conforme vous devrez reprendre l'inscription à l'épreuve comme ci-dessous :

► Précisions sur vos enseignements

Choix pour l'enseignement de tronc commun *

Sélectionnez une valeur

- Sélectionnez une valeur
- Enseignement scientifique
- Enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques

3 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent à l'aide de l'application **CYCLADES**.

L'application est accessible à partir du **portail arena** établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>

La coordination informatique de la DIEC adressera à tous les établissements un courriel avec l'ensemble des modalités techniques relatives aux inscriptions. Je vous invite à le consulter avant de procéder aux inscriptions.

La majorité de vos candidats vont basculer de BEE dans la première catégorie de situation à l'inscription : Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} générale ou technologique l'année passée.

Pour les autres candidats, vous devrez renseigner les situations correspondantes. Le choix que vous ferez conditionnera l'inscription à certaines épreuves ou non, et le calcul des points au baccalauréat.

Aussi, **je vous invite à une grande vigilance sur le choix des situations à l'inscription**, les conséquences en fin d'année peuvent être très défavorables à vos élèves.

Points d'attention :

- **Les candidats qui ont quittés votre établissement à l'issue de la classe de première** doivent être laisser en « pré-inscrit » pour permettre au nouvel établissement de récupérer sa candidature.
- **Les candidats inaptes en EPS** devront être inscrit Apte. L'inaptitude sera renseignée lors de la commission académique d'EPS en fin d'année de terminale après présentation des justificatifs.

3.1 - Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} générale ou technologique l'année passée

Votre candidature a été initialisée à partir de celle de 1^{ère} de la session précédente	Réservé aux candidats scolarisés dans votre établissement l'année précédente en classe de première						
Votre candidature n'a pas été initialisée à partir de celle de 1^{ère}	Situation des candidats scolarisés dans un autre établissement ou autre académie en classe de 1 ^{ère}						
<p>Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves. Vous devez compléter sa candidature à partir de son relevé de notes de première (<i>le candidat peut l'éditer à partir de son espace candidat Cyclades</i>) : choix de spécialité et notes.</p> <p>Vous devrez compléter les notes dans l'onglet « épreuves » en modifiant sur chaque épreuve concernée « inscrit » en « conservation » puis en indiquant la note, l'année d'obtention et l'académie. Le relevé de notes devra être joint à l'annexe n° 1 pour signaler sa situation à la DIEC.</p> <table><tr><td>Epreuves terminales</td><td>Epreuves terminales</td></tr><tr><td>^ T001-1 : Français écrit : Inscrit</td><td>^ T001-1 : Français écrit : Conservation</td></tr><tr><td>^ T002-1 : Français oral : Inscrit</td><td>^ T002-1 : Français oral : Conservation</td></tr></table> <p>à changer pour</p>		Epreuves terminales	Epreuves terminales	^ T001-1 : Français écrit : Inscrit	^ T001-1 : Français écrit : Conservation	^ T002-1 : Français oral : Inscrit	^ T002-1 : Français oral : Conservation
Epreuves terminales	Epreuves terminales						
^ T001-1 : Français écrit : Inscrit	^ T001-1 : Français écrit : Conservation						
^ T002-1 : Français oral : Inscrit	^ T002-1 : Français oral : Conservation						

Contrôle continu 1ère (livret)
^ LP001-1 : Histoire - Géographie : Conservation
^ LP003-1 : Langue vivante A : Anglais : Conservation
^ LP004-1 : Langue vivante B : Espagnol : Conservation
^ LP005-1 : Enseignement scientifique : Conservation
^ LP020-1 : Langues, littératures et cultures étrangères et régionales : Anglais, monde contemporain : Conservation
Enseignement(s) facultatif(s) 1ère
<i>Si le candidat en avait en classe de 1^{ère}</i> Exemple ci-dessous :
▼ LP200-1 : Notes de bulletins de 1ère tous enseignements : Conservation
Position * <input type="text" value="Conservation"/>
Passée en anticipée * <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Note obtenue * <input type="text"/>
Année d'obtention * <input type="text"/>

3.2 - Vous vous êtes déjà présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver vos notes dans certaines conditions

Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2020	Réservé aux candidats redoublants après un échec au baccalauréat jusqu'à la session 2020
--	--

Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois après la session 2020 et avant la session passée	Réservé aux candidats redoublants des sessions 2021, 2022, 2023
---	---

Les notes conservables

- ✓ Les notes de français ne sont conservables que si elles sont supérieures ou égales à 10/20.
- ✓ Seules les notes terminales (philosophie, grand oral, épreuves de spécialités de terminale) sont conservables lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 10/20

Le candidat devra compléter l'annexe n°12 en joignant le relevé de notes de sa dernière session d'examen. Les documents seront à retourner à la DIEC avec les candidats recensés sur l'annexe n° 1.

Vous vous êtes présenté(e) pour la 1ère fois à la session passée

Réservé aux candidats redoublants de la session 2024

Les candidats redoublants de la session 2024 basculeront dans Cyclades au statut « Inscrit »

Les notes conservables sont renseignées automatiquement :

- ✓ Les notes de français sont conservées de droit. Si le candidat souhaite les présenter de nouveau il faut l'inscrire à l'épreuve, position « Inscrit ».
- ✓ Les notes des épreuves terminales supérieures ou égales à 10/20 sont automatiquement positionnés en bénéfice. **Si le candidat ne souhaite pas la conserver, vous devez l'inscrire à l'épreuve en modifiant la position « Bénéfice » en « Inscrit »**

Catégorie : SCOLAIRE

Epreuves terminales	Coef.	1er groupe		2nd groupe		Points retenus
		Note	Points	Note	Points	
Français						
Français écrit	A02 2021	5.00	11.00	55.00		55.00
Français oral	A02 2021	5.00	14.00	70.00		70.00
Philosophie		8.00	8.00	64.00		64.00
Epreuve orale terminale (Grand oral)		10.00	10.00	100.00		100.00
Humanités, littérature et philosophie		16.00	6.00	96.00	8.00	128.00
Sciences économiques et sociales		16.00	5.00	80.00	5.00	80.00
Totaux		60.0		465.00		497.00

Contrôle continu	1ère			Terminale		
	Coef.	Note	Points	Coef.	Note	Points
Histoire - Géographie	3.33	09.10 (A02 2021)	30.30	3.00	09.90	29.70
Enseignement moral et civique				1.00	12.80	12.80
Langue vivante A (Anglais)	3.33	08.90 (A02 2021)	29.64	3.00	07.40	22.20
Langue vivante B (Espagnol)	3.33	11.90 (A02 2021)	39.63	3.00	07.90	23.70
Enseignement scientifique	2.50	09.30 (A02 2021)	23.25	2.50	10.90	27.25
Education physique et sportive				5.00	11.00	55.00
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	5.00	10.90 (A02 2021)	54.50			
Notes de bulletins de 1ère tous enseignements	5.00	10.90 (A02 2021)	54.50			
Total de coefficients : 40.0		Conservation automatique		Total de points : 402.47		

Les candidats redoublants ou triplants qui souhaitent bénéficier du dispositif de conservation des notes pour les épreuves terminales **n'auront pas la possibilité d'obtenir une mention.**

Pour les candidats redoublants, la conservation des notes de français étant de droit cela n'empêchera pas l'obtention d'une mention.

Seules les notes de la dernière session peuvent faire l'objet d'un bénéfice. Si le candidat triplant souhaite renoncer à un bénéfice de notes celui-ci est définitif.

Le candidat devra compléter l'annexe n°12 en joignant le relevé de notes de sa dernière session d'examen. Les documents seront à retourner à la DIEC avec les candidats recensés sur l'annexe n° 1.

3.3 - Vous vous êtes déjà présenté(e) au baccalauréat général ou technologique, et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions. Vous devez conserver les notes obtenues.

Vous vous êtes déjà inscrit(e) pour la 1ère fois à la session 2020	1ère inscription à la session 2020
Vous vous êtes déjà inscrit(e) pour la 1ère fois après la session 2020 et avant la session passée	1ère inscription à la session 2021, 2022 ou 2023
Vous vous êtes déjà inscrit(e) pour la 1ère fois à la session passée	1ère inscription à la session 2024

Les notes obtenues sur les épreuves l'année ou les années précédentes doivent être reportées sur l'inscription en sélectionnant « Conservation » ou « Bénéfice » à l'aide du relevé de notes de l'année précédente.

La conservation est impérative. Il ne s'agit pas d'un choix pour le candidat. Le candidat ne peut pas représenter les épreuves déjà subies dans une même session d'examen.

3.4 - Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat avec la possibilité d'être dispensé de certaines épreuves. **Avant toute inscription, consulter l'annexe n° 20 qui précise les conditions réglementaires.**

Rappel réglementaire : Un bachelier n'est pas autorisé à présenter l'examen à l'identique. Il devra impérativement modifier ou de ses deux spécialités (BCG) ou l'enseignement de spécialité de sa série (BTN).

Le récapitulatif d'inscription et la copie de son diplôme ou de son relevé de notes seront joints à l'annexe n° 1 pour signaler la situation particulière.

Nota bene : Si le candidat souhaite bénéficier d'une dispense d'épreuves, il ne pourra prétendre à une mention et cela même si sa moyenne générale est supérieure à 12/20.

<p>Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispenses sur certaines épreuves. En fonction de votre résultat, vous pourrez éventuellement obtenir une mention</p>	<p>Nouvelle présentation de l'examen sans dispenses d'épreuves</p>
<p>Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves terminales et de contrôle continu. Il peut conserver les notes de français obtenu en 2023.</p> <p>Exemple :</p> <div data-bbox="204 1122 719 1391"> <p>Epreuves terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ T001-1 : Français écrit : Inscrit ▲ T002-1 : Français oral : Inscrit ▲ T003-1 : Philosophie : Inscrit ▲ T004-1 : Epreuve orale terminale (Grand oral) : Inscrit ▲ T009-1 : Mathématiques : Inscrit ▲ T011-1 : Physique-Chimie : Inscrit </div>	

<p>Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission vous n'obtiendrez pas de mention</p>	<p>Nouvelle présentation de l'examen avec dispense d'épreuves</p>
<p>Lors de l'inscription, le candidat est automatiquement inscrit aux épreuves, vous devrez modifier les épreuves pour lesquelles ils souhaitent des dispenses en changeant la position « Inscrit » en « Dispense » et « N'autorise pas de mention » Le candidat sera automatiquement dispensé du contrôle continu.</p> <p>Exemple :</p> <div data-bbox="204 1733 695 1991"> <p>Epreuves terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ T001-1 : Français écrit : Inscrit ▲ T002-1 : Français oral : Inscrit ▲ T003-1 : Philosophie : Inscrit ▲ T004-1 : Epreuve orale terminale (Grand oral) : Inscrit ▲ T009-1 : Mathématiques : Inscrit ▲ T011-1 : Physique-Chimie : Inscrit </div> <div data-bbox="708 1839 1321 1991"> <p>Position : <input type="text" value="Dispense"/></p> <p>Complément de position : <input type="text" value="Dispense n'autorisant pas de mention"/></p> <p>Année d'obtention : <input type="text" value="2022"/></p> <p>Académie d'obtention : <input type="text" value="AIX-MARSEILLE"/></p> </div>	

3.5 - Vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité

Vous devrez signaler ces situations dans l'annexe n°1 en joignant des justificatifs :

- attestation de scolarité à l'étranger ;
- copie passeport dans le cadre de mobilité internationale
- ou tous autres documents pour les interruptions pour cause de force majeure justifiant de votre situation

accompagnés du relevé de notes de la classe de première.

Votre interruption de scolarité entre la 1^{ère} et la terminale a durée une année scolaire	Scolarisé en 1 ^{ère} en 2022-2023 et inscrit en terminal en 2024-2025
Après vérification des justificatifs de mobilité ou de cas de force majeure, les candidats peuvent être autorisés à conserver les notes de contrôle continu de première si il bénéficiait du statut de candidat scolaire.	

Votre interruption de scolarité entre la 1^{ère} et la terminale a duré plus d'une année scolaire	Scolarisé en 1 ^{ère} antérieure à la session 2022 et inscrit en terminal en 2024-2025
Le candidat ne conserve aucune note. Il doit présenter l'intégralité des épreuves anticipées, terminales et de contrôle continu.	

3.6 – Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel ou dans une autre situation

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel. Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une dispense pour certaines épreuves	Candidats scolarisés en 2023-2024 en voie professionnelle (1 ^{ère} ou terminale)
Autres situations	Réservé aux candidats qui ne sont dans aucune des situations précédentes.

Les candidats de première ou redoublant de terminale qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves (*cf arrêté du 6 novembre 2019*).

Vous devez vous référer au § 2.11 pour connaître les dispenses possibles.



Si le candidat doit bénéficier de dispense d'évaluations, je vous invite à contacter la gestionnaire-référente de votre établissement afin de vérifier la conformité réglementaire avant de procéder à une saisie de dispense et ce pour éviter une modification après la validation par la famille.

Vous devrez signaler ces situations dans l'annexe n° 1 en joignant les justificatifs correspondants à la situation :

- ✓ **Scolarisation en voie professionnelle** : attestation de scolarité, confirmation d'inscription à l'examen ou relevé de notes.
- ✓ **Arrivée en France depuis moins de 2 ans** : attestation de scolarité ou bulletins scolaires à l'étranger et en France.
- ✓ **Changement de voie** : relevés de notes de première ou de terminale de l'année précédente (le candidat peut le télécharger dans son espace candidat Cyclades pour les baccalauréats BCP et BGT)

4 – ELEMENTS DES CANDIDATURES A REPREDRE AVANT LA VALIDATION PAR LES FAMILLES

4.1 - Consentement pour la communication des résultats :

Par défaut, CYCLADES positionne tous les candidats avec « Non » sur la communication des résultats aux sociétés privées et aux collectivités territoriales. (RGPD)

Attention à bien vérifier votre choix ci-dessous : J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé : (OUI ou NON) : **NON**
Attention à bien vérifier votre choix ci-dessous : J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations : (OUI ou NON) : **NON**


Si le candidat souhaite que ces résultats soient communiqués à l'un ou l'autre ou aux deux types organismes, il pourra saisir « oui » lors de la validation en ligne de l'inscription.

J'attire votre attention sur le fait que la case « Non » aux collectivités territoriales empêchera la transmission pour attribution de gratification liée aux mentions. (Ce consentement ne concerne pas le CROUS qui est un organisme d'état et non une collectivité territoriale).

4.2 – Consentement de droit à l'image pour les candidats inscrits à l'épreuve de spécialité EPPCS

Les candidats inscrits à l'épreuve de spécialité EPPCS doivent présenter une épreuve pratique au cours de laquelle le candidat sera filmé. Cette vidéo servira de support à la partie « entretien » de l'épreuve. Le consentement du droit à l'image devra être renseigné.

Pour les candidats scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat qui s'inscrivent à la spécialité EPPCS du baccalauréat général

J'accepte qu'un enregistrement vidéo de ma prestation soit réalisé au cours de l'année en vue de l'épreuve orale d'EPPCS.
En cas de refus, je suis informé(e) que je ne pourrai suivre cet enseignement de spécialité 

Oui Non

4.3 – Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap (Onglet Informations candidature)

► Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap

Handicap * Oui Non

Aménagement Epreuve Oui Non

Les données issues de la candidature de première sont reprises. Si le candidat a déposé un dossier en terminale, l'établissement n'a pas la possibilité de modifier cette donnée.

Pour les candidats souhaitant déposer un dossier en terminale, il est possible de cocher la case handicap sur « oui ». Le gestionnaire DIEC mettra à jour les mesures à l'issue de la prise de décision sur la demande.

Nota bene : Si le candidat constate un oubli après la clôture des inscriptions cela ne portera pas à conséquence. La case est seulement informative à ce stade, aucune modification ne sera faite après la clôture du serveur d'inscription mais seulement lorsque la décision sur l'aménagement sera prise par le recteur.

4.4 – Particularités (Onglet Informations candidature)

▶ Particularités

Étalement de session autorisé * : Oui Non

Au titre de

Sportif de haut niveau ou sportif espoir ou sportif des collectifs nationaux

- a) Vous pouvez saisir « oui » pour étalement de session » si le candidat souhaite effectuer son année de terminale en deux années :
- « handicap » Le candidat devra joindre la copie de l'annexe n° 2 renseignée dans la demande d'aménagements afin de la joindre en tant de pièces justificatives.
 - « sportif de haut niveau » Le candidat devra renseigner l'annexe n° 4 et 3 (si demande d'étalement des épreuves) et vous la retournerez à la DIEC jointe à l'annexe n°1.
- b) **L'établissement ou le candidat ne peuvent pas saisir la mention « sportif de haut niveau »,** seul le gestionnaire de l'épreuve d'EPS de la DIEC a la possibilité de le saisir. Cette saisie sera opérée sur présentation de l'annexe n°4.

Les sportifs de haut niveau devront choisir les possibilités de passation des épreuves.

4.5 – L'une des disciplines suivantes est suivie au CNED ou dans un établissement mutualisé (Onglet Informations candidature)

Pour les candidats suivant des enseignements au CNED ou dans un autre établissement scolaire public ou privé sous contrat (uniquement), l'établissement doit impérativement cocher les cases correspondantes.

- ✓ **Pour les candidats suivant l'enseignement au CNED, vous devez transmettre impérativement en justificatif l'attestation d'inscription au CNED réglementé.**
- ✓ **Pour les candidats suivant l'enseignement dans un autre établissement, je vous remercie de préciser l'établissement sur l'annexe n°1 (situations particulières)**

▶ Particularités

▶ L'une des disciplines suivantes est suivie:

	Au CNED	Dans un autre établissement
Langue vivante A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Langue vivante B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spécialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mathématiques (baccalauréat technologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ens. scientifique avec/sans mathématiques spécifiques (baccalauréat général)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remontée des moyennes annuelles : Votre établissement devra saisir dans le LSL du candidat les moyennes trimestrielles et appréciations correspondantes aux enseignements suivis en dehors du lycée.

Je vous remercie par avance d'alerter les candidats qui suivent un ou plusieurs enseignements de contrôle continu au CNED de l'importance d'un travail régulier et des conséquences si le CNED constatait une absence d'évaluations ou un nombre de devoirs rendus insuffisants.

Absence d'évaluations annuelles ou moyennes non significatives :

- Enseignement suivi au CNED : en cas d'absence de notes ou moyennes non significatives le CNED demandera au recteur de convoquer le candidat à une évaluation ponctuelle de remplacement,
- Enseignement mutualisé : c'est l'établissement qui assure l'enseignement qui doit convoquer le candidat à une évaluation de remplacement.

4.6 - Sections européennes, orientales et DNL hors SELO

Les candidatures des élèves inscrits en DNL dans la base SIECLE basculent automatiquement dans CYCLADES avec la DNL et la section de langue.

Je vous rappelle que la DNL n'est pas considéré comme un enseignement optionnel dans la nouvelle réglementation du baccalauréat.

▶ Enseignements optionnels ou **Disciplines Non Linguistiques**

Je vous invite à vérifier que les candidats sont inscrits à l'évaluation spécifique. Sans inscription à l'épreuve la DNL ne sera pas validée pour l'obtention de la mention sur le diplôme.

Exemple ci-dessous :

Evaluations spécifiques

▲ CT037-1 : Evaluation spécifique section de langue : Anglais : Inscrit

4.7 – Baccalauréat français international

Les candidatures doivent être reprises pour l'inscription du baccalauréat français international ainsi que pour l'épreuve d'histoire-géographie. En effet, celle-ci est positionné par défaut avec langue de la section. Vous devrez modifier le choix si le candidat souhaite présenter l'épreuve en français.

1 - Identification 2 - Informations candidature 3 - Qualification présentée 4 - Informations supplémentaires 5 - Epreuves 6 - Récapitulatif

▼ C020A-1 : Histoire-géographie option internationale écrit : Inscrit

Position : Inscrit

Langue : Français

▲ C020B-1 : Histoire-géographie option internationale oral : Por

4.8 – Enseignements optionnels

Suite aux nombreuses erreurs d'inscriptions constatées à la session 2024, **je vous invite à éditer des listes de contrôle des candidats inscrits aux enseignements optionnels et à faire vérifier celles-ci par les enseignants.**

⚠ *Aucune régularisation ne pourra intervenir après la clôture des inscriptions et ce même si le candidat suit l'enseignement tout au long de l'année et ce quelque soit la raison.*

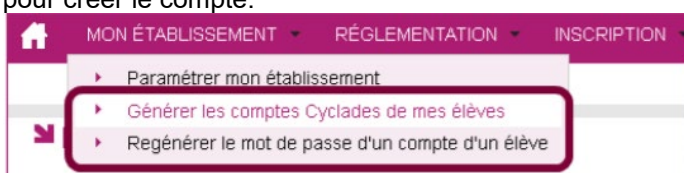
4.9– Candidats inscrits en spécialités Arts-musique

Pour les candidats inscrits en spécialité Arts-musique vous devrez compléter l'inscription en précisant l'instrument.

5 – VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION

Afin de permettre la validation en ligne, le candidat doit posséder un compte candidat Cyclades. Dès que tous vos candidats sont à l'état « inscrit » vous devrez générer les comptes ; **seuls les comptes manquants seront générés** :

- Le candidat scolaire a un compte créé en classe de première : Aucun papillon de connexion ne sera généré. Le compte de première est conservé.
- Le candidat n'a pas eu de compte en classe de première : Un papillon de connexion sera généré pour créer le compte.



- Le candidat était candidat individuel en classe de première : Un papillon de connexion sera généré pour l'année de terminale. Le candidat pourra valider l'inscription à partir de son compte de terminale. Son compte de première est conservé mais non utilisé en terminale.

! Dès lors que l'établissement consulte la candidature et clique sur « enregistrer », une nouvelle version est créée et le candidat doit revalider. Si vous souhaitez seulement consulter la candidature, il faut ressortir en cliquant sur « annuler ».

6 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

6.1 – Pièces justificatives à transmettre à la DIEC

L'annexe n°1 et les pièces justificatives devront être scannées en un **fichier unique** en respectant le format ci-dessous le nommage :

« RNE de l'établissement » - BGT Inscriptions

exemple : 0130001F – BCG Inscriptions

Les fichiers sont à déposer avant le 27 novembre 2024 dans la PNE EXABAC/GT ADM accessible à partir d'ARENA rubrique BGT – Epreuves terminales puis Confirmations d'inscriptions.

Je vous remercie d'insérer en première page l'annexe n° 1 renseignée puis de joindre les justificatifs ci-dessous selon les situations :

- **Candidats qui suivent un enseignement de langues vivantes au CNED** : joindre l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats qui suivent un enseignement de spécialités au CNED** : joindre l'attestation d'inscription au CNED.

- **Candidats avec demande d'aménagement d'examen en cours (sur AMEX) pour étalement de session des épreuves de la classe de première et/ou de terminale** : joindre l'annexe n°2
- **Candidats sportifs de haut niveau** : joindre l'annexe n°3 et/ou 4
- **Candidats ayant changé d'établissement entre la première et la terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription validé et le relevé de notes de première.
- **Candidats redoublants ou triplants de terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription validé, et si le candidat souhaite conserver des notes ajouter le relevé de notes de la session précédente et l'annexe n° 12 et/ou 13 de demande de bénéfice des notes.
- **Candidats ayant changé de voie entre la première et la terminale** : joindre le récapitulatif d'inscription et la demande de dispense accompagné des justificatifs.

6.2 – Pièces justificatives à conserver par l'établissement

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	<p>Document exigible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de recensement <p>ou</p> <p>Document accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de participation à la JDC <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation individuelle d'exemption 	<p>Le 1er document exigible est l'attestation de recensement. Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation.</p> <p>En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante.</p> <p>De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Entre 18 et 25 ans	<p>Document exigible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de participation à la JDC. <p>Document accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation provisoire de participation à la JDC - attestation individuelle d'exemption 	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans.</p> <p>L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Après 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> - aucun justificatif exigible 	<p>Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.</p>
Candidats étrangers	Aucun justificatif n'est exigible	

Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins.

La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début février avant l'édition des convocations à l'examen.

Dans tous les cas vous conservez les pièces justificatives, aucune liste de la DIEC ne sera fournie.

7 – CHANGEMENT DE STATUT

A l'issue de la campagne d'inscription qui prendra fin le 13 novembre 2024, les candidats qui souhaitent présenter le baccalauréat en tant que :

- Candidat individuel ou Cned scolaire doivent compléter l'annexe n° 9

Le changement de statut sera pris en compte jusqu'au 31 mars 2025 au-delà de cette date, le candidat sera évalué dans son établissement par des évaluations de remplacement pour la période de fin d'année. La moyenne annuelle sera déterminée par l'ensemble des notes obtenues au sein de l'établissement.

8 – CHANGEMENT D'ETABLISSEMENTS INTRA ou INTER ACADEMIQUES

Les transferts d'inscriptions doivent être signalés immédiatement à la DIEC en joignant l'annexe n°7 et 8.

Calendrier :

Les transferts inter-académiques seront pris en compte jusqu'au 31 mars 2025 dernier délai.

Les transferts intra-académiques seront pris en compte jusqu'au 15 avril 2025 dernier délai.

Au-delà de cette date les candidats présenteront les épreuves dans l'académie dans laquelle ils se sont inscrits initialement. Les établissements titulaires de l'inscription à l'examen devront récupérer les notes obtenues après le départ de l'élève pour l'intégrer aux moyennes trimestrielles et ainsi être en capacité de fournir une moyenne annuelle complète.

NB : Les candidats s'orientant en voie professionnelle doivent compléter l'annexe n° 6 pour renoncer à l'inscription à l'examen de la voie générale ou technologique.

9 – FIN DE CURSUS EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Les candidats qui quittent votre établissement et ne souhaitent pas poursuivre un cursus en voie générale ou technologique pour des motifs personnels (entrée vie active, entrée en voie professionnelle....) doivent compléter l'annexe n° 6 afin d'être désinscrit de l'examen du baccalauréat.

L'EXEAT ne permet pas de désinscrire un candidat de l'examen.

En l'absence de retour de cette annexe, le candidat restera inscrit à l'examen dans votre établissement et vous devrez le convoquer aux évaluations de contrôle continu tant que celui-ci n'aura pas manifesté, par écrit, sa volonté de renoncer à son inscription à l'examen du baccalauréat.

En cas d'absence à cette convocation, vous devrez le noter 0 dans Cyclades sur la ou les épreuves concernées.

10 – RAPPEL CALENDRIER

- Inscriptions du **mercredi 9 octobre 2024 à 8h au mercredi 13 novembre 2024 à 18h**
- Date limite de dépôt des dossiers d'aménagements d'examen de terminale : **mercredi 13 novembre 2024**
- Date limite de validation des inscriptions par les candidats : **mercredi 27 novembre 2024**
- Dépôt des pièces justificatives sur la PNE pour **mercredi 27 novembre 2024 dernier délai**
- Date limite de transferts établissements inter-académiques : **31 mars 2025**
- Date limite de transferts établissement intra-académiques : **15 avril 2025**
- Date limite de changement de statut des candidats : **31 mars 2025**

ANNEXES

- Annexe n° 1 : Liste des candidatures avec situations particulières
- Annexe n° 2 : Demande d'étalement des épreuves des candidats en situation de handicap
- Annexe n° 3 : Demande d'étalement des épreuves des candidats sportifs de haut niveau
- Annexe n° 4 : Modalités de passage des sportifs de haut niveau
- Annexe n° 5 : Demande de rectification d'inscription
- Annexe n° 6 : Renonciation à l'inscription au baccalauréat
- Annexe n° 7 : Candidat inscrit à l'examen du baccalauréat quittant l'établissement
- Annexe n° 8 : Accueil d'un nouvel élève au sein de l'établissement
- Annexe n° 9 : Modification du statut du candidat après l'inscription à l'examen
- Annexe n° 10 : Changement de voie ou de série après les inscriptions à l'examen
- Annexe n° 11 : Aménagement d'épreuve pour les candidats allophones (EANA)
- Annexe n° 12 : Bénéfice et/ou conservation de notes après un échec à l'examen
- Annexe n° 13 : Demande de bénéfice de notes inférieures à 10/20 après un échec à l'examen pour les candidats en situation de handicap
- Annexe n° 14 : Demande de dispenses d'épreuves obligatoires de LVB pour les candidats arrivant de l'étranger
- Annexe n° 15 : Demande de dispenses d'épreuves des candidats issus de la voie professionnelle
- Annexe n° 16 : Conservations de notes – mesures transitoires BGT ancienne réglementation
- Annexe n° 17 : Situation des candidats redoublants suite à un échec à la session 2024
- Annexe n° 18 : Situation des candidats triplants suite à un échec à la session 2024
- Annexe n° 19 : Changement de statut entre la classe de première et de terminale
- Annexe n° 20 : Dispenses possibles pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général ou technologique

LISTE DES CANDIDATURES AVEC SITUATIONS PARTICULIÈRES

Baccalauréats général et technologique - Session 2025

Candidats de première

Candidats de terminale

Etablissement :

RNE :

	Nom prénom	
Candidats handicapés avec demande d'étalement de session <i>(joindre annexe n°2)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats sportifs de haut niveau <i>(joindre annexe n° 3 et/ou 4)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats suivant un ou plusieurs enseignements au CNED <i>(Joindre récapitulatif d'inscription et attestation d'inscription au CNED)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats suivant un enseignement mutualisé dans un autre établissement	Discipline :	Etablissement :
	Discipline :	Etablissement :

A compléter ci-dessous uniquement pour les candidats de terminale	
	Nom Prénom
<p>Candidats ayant changé d'établissement entre la première et la terminale</p> <p><i>(joindre le relevé de notes des épreuves anticipées et le récapitulatif d'inscription)</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Candidats sollicitant des dispenses réglementaires</p> <p><i>Récapitulatif d'inscription + selon la situation :</i> <i>Annexe 7</i> <i>Annexe 8</i> <i>Copie du diplôme antérieur</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Candidats redoublants-triplants</p> <p><i>(joindre le relevé de notes et l'annexe n° 5 si le candidat souhaite conserver des notes)</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

A RENVoyer A LA DIEC 3.02 PAR LA PNE EXABAC GT/ADM
 Accompagné des différentes annexes et justificatifs

Pour le 27 novembre 2024 dernier délai pour les candidats de terminale

Pour le 2 décembre 2024 dernier délai pour les candidats de première

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Candidats scolaires en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
Niveau : Classe de première Classe de terminale
pendant l'année scolaire 2024 – 2025

Je soussigné(e) (*nom, prénom*), demande en application de l'article D 351-27 du code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Dates de passation des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Français (<i>écrit + oral indissociables</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dates de passation des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Histoire géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spécialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philosophie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grand oral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../.... Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

*Demande à téléverser en pièces jointes (fichier pdf) à la demande d'aménagements sur le serveur AMEX.
Joindre l'original à l'annexe n° 1*

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
 Niveau : Classe de première Classe de terminale
pendant l'année scolaire 2024 – 2025

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1 ^{ère} en deux ans)		
<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (écrit + oral indissociables)		
Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)		
<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Histoire géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement



ACADÉMIE

Joindre les annexes 3 et 4 à l'annexe 1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM
examen BGT Epreuves terminales

Fraternité

BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE**SESSION 2025****Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)**

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2025, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2024** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
 - d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
 - e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
 - f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.
- Les candidats inscrits dans le plan de performance fédéral.

NOM :**Prénom :****Spécialité sportive :****Fédération d'affiliation :**

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :**Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :****Non** ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)**Oui** *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :* **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première) **Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond 800m Danse Tennis de table

Fait à

Le

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légalSignature et tampon
du chef d'établissement

Joindre à l'annexe n°1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM accompagné du justificatif attestant de son statut

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est fait pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.	

**DEMANDE DE RECTIFICATION D'INSCRIPTION
BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2025**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Classe de première Classe de terminale

Division de classe :

A la lecture de l'inscription effectuée par mon établissement dans Cyclades, je relève une erreur que je vous demande de corriger :

.....

.....

.....

.....

Nota bene : Les modifications d'adresse et de mail peuvent être effectuer directement par le candidat dans Cyclades.

Fait à	Le	Accord du chef d'établissement <i>après vérification si la rectification concerne les enseignements suivis</i>
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur		Signature du chef d'établissement Et tampon

Candidats de première :

- Demande déposée **avant le 18/11/2024**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 18/11/2024**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées

Candidats de terminale :

- Demande déposée **avant le 13/11/2024**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 13/11/2024**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves terminales



RENONCIATION A L'INSCRIPTION AU BACCALAURÉAT

SESSION 2025

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé(e) au Lycée

Inscrit(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Je vous demande de me désinscrire de l'examen du baccalauréat pour l'année 2024-2025.

<input type="checkbox"/> Classe de première	<input type="checkbox"/> Classe de terminale
<p>J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement empêchera mon inscription en classe de terminale générale ou technologique à la rentrée suivante.</p> <p>Si je devais me réinscrire à l'examen en 2025-2026 se sera au niveau première, épreuves anticipées du baccalauréat.</p>	<p>J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement entraîne la perte définitive de mes notes des épreuves anticipées présentées en juin ou septembre 2024.</p> <p>En effet, celles-ci sont provisoires jusqu'au jury du baccalauréat de la session 2025 qui les arrêtent définitivement.</p> <p>En renonçant à mon inscription j'en abandonne définitivement le bénéfice pour les prochaines sessions.</p>
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur
Signature du chef d'établissement et tampon	Signature du chef d'établissement et tampon

Fiche à transmettre dès réception à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat

**par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves terminales
ou BGT – Epreuves anticipées pour les candidats de première**

CANDIDAT INSCRIT A L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT QUITTANT L'ÉTABLISSEMENT

SESSION 2025

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Inscrit(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
 Classe de première Classe de terminale pendant l'année scolaire 2024-2025

Candidat(e) au baccalauréat à la session 202.....

TRANSFERT **INTRA-ACADEMIQUE** **(**)** **INTER-ACADEMIQUE** **(*)**

Académie :

En date du : (date figurant sur l'exeat joint en justificatif)

Votre établissement doit transmettre au nouvel établissement et à la DIEC cette annexe en joignant les bulletins scolaires.

Etablissement d'accueil :

- Lycée à (Ville - Dépt)

- CNED Réglementé

Pièces justificatives

Joindre la copie des bulletins scolaires <i>de l'année en cours</i>	1^{er} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	2^{ème} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	3^{ème} trimestre <input type="checkbox"/>	
Joindre copie de l'exeat	<input type="checkbox"/>	
Evaluation d'EPS en cours d'année <i>(terminale uniquement)</i>	Note(s) obtenue(s)	Evaluation(s) restant à effectuer
1 ^{ère} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>

(*) La date limite de transfert inter académique est fixé au 31 mars 2025

() La date limite de transfert intra académique est fixé au 15 avril 2025**

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Rubrique BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première et BGT Epreuves terminales pour les candidats de terminale

ACCUEIL D'UN NOUVEL ÉLÈVE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Scolarisé(e) au Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
en Classe de terminale de première Division de classe :

A compter du Déjà inscrit au baccalauréat : oui non

Situation avant l'arrivée dans l'établissement :

Académie d'origine :

Lycée d'origine : Ville Dépt :

Candidat CNED réglementé Candidat individuel

ENSEIGNEMENTS SUIVIS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Spécialités suivies : Spécialité 1
Spécialité 2
Spécialité 3

Langues vivantes : LVA LVB ETLV

Enseignements optionnels :

Enseignement(s) suivi(s) au Cned réglementé :

Sections européennes Langue : DNL :

BFI Parcours bilingue trilingue quadrilingue Langues :

Sections bi-nationales Abibac Bachibac Esabac

Pièces justificatives à joindre impérativement

Joindre la copie de la confirmation d'inscription à l'examen
(si le candidat vient d'une autre académie)

Joindre la copie de la fiche Siècle

La date limite de transfert inter-académique est fixé nationalement au 31 mars 2025 et intra-académique au 15 avril 2025.

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première

MODIFICATION DU STATUT DU CANDIDAT APRÈS L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Candidat scolaire passant au statut individuel ou Cned scolaire

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2024-2025 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

aux épreuves de la classe de première aux épreuves de la classe de terminale

Demande la modification de mon inscription :

Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT INDIVIDUEL** et je serai évalué(e) sous la forme ponctuelle pour tous les enseignements.

J'ai pris connaissance que mes notes de contrôle continu de l'année en cours ne seront pas conservées.

Je choisis de les présenter selon les modalités suivantes :

<input type="checkbox"/> A la fin du cycle terminal	<input type="checkbox"/> A chaque fin de cycle en 1^{ère} et terminale
En fin de première : enseignement suivie uniquement en classe de première	
<u>Epreuves de contrôle continu à présenter en terminale :</u> <ul style="list-style-type: none">• Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme du cycle terminal• Enseignement suivi uniquement en classe première évalué sur le programme de première• EPS	<u>Epreuves de contrôle continu en fin de 1^{ère} :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de première. <u>Epreuves de contrôle continu en fin de terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de terminale. EPS

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond 800m

Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT CNED SCOLAIRE** (Cned classe complète réglementée)

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond 800m

Joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal si mineur

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM avant le 31 mars 2025



CHANGEMENT DE VOIE OU DE SERIE

Baccalauréats général et technologique – Session 2025

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :RNE :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2024-2025 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

Classe de terminale Classe de première

A compter du le candidat change d'orientation et son inscription doit être modifiée comme suit :

Baccalauréat général Division de classe :

Baccalauréat technologique Série : Division de classe :

Toute demande parvenue à la DIEC après le 15 avril 2025 ne pourra être prise en compte.

Fait à Le/..... /.....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuve anticipées pour les candidats de première

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS ALLOPHONES

NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE (EANA)

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves

Je soussigné(e), Mme/M
.....

Chef(fe) de l'établissement
.....

RNE de l'établissement :
.....

Nom et adresse de l'établissement :
.....

Atteste que l'élève :

NOM : Prénom :
.....

Date de naissance :
.....

Scolarisé en classe de :
.....

est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour :

Les épreuves d'enseignement général de l'examen suivant :

- Baccalauréat professionnel (BCP), spécialité à préciser :
- Brevet des métiers d'art (BMA), spécialité à préciser :
- Certificat d'aptitude professionnel (CAP), spécialité à préciser :

Toutes les épreuves :

- Diplôme national du brevet (DNB) à l'exception de celle de la dictée, série à préciser :
- Certificat de formation générale (CFG)
- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique, série à préciser :

Date : __/__/____

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire de formation en établissement. »

**BÉNÉFICE ET/OU CONSERVATION DE NOTES
SESSION 2025**

Après un échec au baccalauréat général ou technologique

Nom, prénom du candidat : **né(e) le :**

Etablissement :

Date de dernière présentation du baccalauréat : *(joindre relevé de notes)*

Baccalauréat général Baccalauréat technologique série Session :

Candidat redoublant Candidat triplant ou plus

Candidats redoublants à la session 2025 uniquement :

Epreuves (*)	Demande à conserver	Notes	Sessions
Français écrit (quelque soit la note)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2023
Français oral (quelque soit la note)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2023
Philosophie (note ≥ 10/20)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2024
Grand Oral (note ≥ 10/20)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2024
Spécialité 1 :(note ≥10/20)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2024
Spécialité 2 :(note ≥ 10/20)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		2024

Candidats redoublants (session jusqu'à 2024) ou triplants en 2025 :

Epreuves (*)	Demande à conserver	Notes conservées ≥ 10/20	Sessions
Français écrit (session 2021 et antérieures)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Français oral (session 2021 et antérieures)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Philosophie	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Grand Oral	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Spécialité 1 :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Spécialité 2 :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

(*) Seules les notes du 1^{er} groupe peuvent être conservées.
Nota bene : Pour les triplants, seules les notes figurant sur le relevé de notes de la dernière session présentée peuvent être conservées.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive et les notes non conservées ne pourront pas faire l'objet d'un bénéfice de notes à une session ultérieure.

Fait à Le Le candidat Le représentant légal
(si candidat mineur)

joindre à l'annexe n°1 et à téléverser dans la PNE EXABAC/GT pour le 27 novembre 2024 dernier délai accompagné du relevé de notes du candidat

DEMANDE DE BÉNÉFICE DE NOTES inférieures à 10/20**Baccalauréats général et technologique - SESSION 2025**

Candidats redoublants ou triplants en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement :

Candidat(e) redoublant(e) ou triplant(e) présentant l'examen du :

 Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Je soussigné (e) Candidat(e) au baccalauréat, demande
à conserver le bénéfice de la (des) note (s) suivante (s) de la session

Je joins cette annexe à ma demande d'aménagements d'examens que j'effectue parallèlement sur AMEX.

Epreuves	Notes ≤ 10	Année d'obtention
Français écrit (*)		
Français oral (*)		
Philosophie		
Grand Oral		
Spécialité 1 :		
Spécialité 2 :		

(*) Les candidats redoublants de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées de français. Il n'est donc inutile que les candidats en situation de handicap en fassent la demande.

IMPORTANT : le candidat doit impérativement joindre à cette demande la photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A le Signature du candidat
et représentant légal si mineur

Avis du chef d'établissement :

.....
.....
.....
.....

A le Signature du chef d'établissement

Fiche originale à joindre à l'annexe n°1 avec le récapitulatif d'inscription accompagné du relevé de notes
Copie à télé-verser dans AMEX lors de la demande d'aménagements d'examens



DEMANDE DE DISPENSE DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LVB

Baccalauréats général et technologique

SESSION 2025 et 2026

Je soussigné (e)

Candidat(e) au baccalauréat général technologique Série :

Classe de : première terminale

Scolarisé(e) moins de deux années immédiatement avant la rentrée en classe de terminale dans un autre pays autre que la France dans lequel la LVB n'est pas un enseignement obligatoire,

Demande, en application de l'arrêté du 6 novembre 2019, à être dispensé(e) de l'évaluation obligatoire de LVB.

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Joindre l'original à l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM

rubrique BGT – Epreuves terminales ou rubrique BGT – Epreuves anticipées pour les candidats de première



CANDIDAT ISSU DE LA VOIE PROFESSIONNELLE
DEMANDE DE DISPENSE D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES
Aux baccalauréats général et technologique SESSION 2025

Je soussigné (e)

Candidat(e) à la session 2025 du baccalauréat général technologique Série :

Scolarisé(e) en 2023 / 2024 en :

Voie professionnelle **avec LVB** Classe de : Spécialité :

Voie professionnelle **sans LVB** Classe de : Spécialité :

Demande, en application de l'arrêté du 6 novembre 2019, à être dispensé(e) de :

Evaluations obligatoires de LVB

Épreuves anticipées de français écrites et orales

Je note que cette demande ne pourra pas faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Fait à Le

Le candidat

Le représentant légal
(si candidat mineur)

Tampon et signature du chef d'établissement
(si scolarisé)

Joindre l'original à l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT – Épreuves terminales ou rubrique BGT – Épreuves anticipées pour les candidats de première

CONSERVATION DE NOTES – Mesures transitoires ancienne réglementation

Annexe n° 16

VOIE GENERALE			
Ancienne réglementation		Réglementation à compter de la session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ES	Epreuve spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SSP accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales	Conservation possible
L	Epreuve terminale de littérature	Epreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité de LCA	Epreuve terminale de spécialité littérature et LCA	Conservation possible
	Epreuve de spécialité arts (*)	Epreuve terminale de spécialité arts (*)	Conservation possible
	Epreuve de spécialité LV1 ou LV2 approfondie intégrée à l'épreuve de LV1 ou LV2	Epreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales	Conservation possible
S	Epreuve de spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie	Epreuve terminale de spécialité physique-chimie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SVT intégrée à l'épreuve de SVT	Epreuve terminale de spécialité SVT	Conservation possible
	<u>Note moyenne</u> issue de l'épreuve terminale d'EAT et de la spécialité EAT	Epreuve terminale de spécialité biologie-écologie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité ISN	Epreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques	Conservation possible
	Epreuve terminale de SI	Epreuve terminale de spécialité SI	Conservation possible

(*) Conservation de la note dans la même catégorie artistique.

VOIE GENERALE

Ancienne réglementation		Réglementation à compter de la session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
séries ES, L, S	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve anticipée de sciences	-	Non conservée
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée

VOIE TECHNOLOGIQUE

Ancienne réglementation		Réglementation à compter de la session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ST2S	Epreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales	Epreuve de spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales	Conservation possible
STL	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologie	Epreuve de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie	Conservation possible
	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité SPCL	Epreuve de spécialité SPCL	Conservation possible
STD2A	Epreuve analyse méthodique en design et arts appliqués	Epreuve de spécialité analyse et méthodes en design	Conservation possible
STI2D	Epreuve d'enseignements technologiques transversaux	Epreuve de spécialité ingénierie, innovation et développement durable	Conservation possible
STMG	Epreuve économie-droit	Epreuve de spécialité économie-droit	Conservation possible
STHR	Epreuve économie et gestion hôtelière	Epreuve de spécialité économie-gestion hôtelière	Conservation possible
Toutes séries	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve de mathématiques	Epreuve d'évaluation commune de mathématiques	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée

SITUATION DES CANDIDATS REDOUBLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2024					
CANDIDATS INDIVIDUELS en 2023-2024					
INDIVIDUEL					
Statut candidat en 1 ^{ère} en 2022-2023	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>		Ponctuel en 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Statut candidat SESSION 2024 Année 2023-2024					
Statut candidat SESSION 2025 Année 2024-2025	INDIVIDUEL	SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE	INDIVIDUEL		SCOLAIRE ET CNED SCOLAIRE
	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>		Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>	
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)					
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i>				
Philosophie (*)	Peut conserver note ≥ 10 de 2023-2024 <i>(coeff 50)</i>				
Enseignement de spécialité 1 (*)					
Enseignement de spécialité 2 (*)					
Grand oral (*)					
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation					
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2022-2023 <i>(coeff 8)</i>		
Histoire-Géographie	Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Ne conserve pas les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Conserve les notes de 1 ^{ère} et Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) <i>(coeff 13)</i>		
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique					
EPS	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i>				

SITUATION DES CANDIDATS REDOUBLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2024

CANDIDATS SCOLAIRES / CNED SCOLAIRES en 2023-2024

Statut candidat en 1^{ère} en 2022-2023	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUEL		
			Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>	
Statut candidat SESSION 2024	SCOLAIRE – CNED Scolaire		SCOLAIRE – CNED Scolaire		
Statut candidat SESSION 2025 Année 2024-2025	SCOLAIRE – CNED Scolaire	INDIVIDUEL		SCOLAIRE – CNED Scolaire	
		Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)					
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note <i>(coeff 10)</i>				
Philosophie (*)	Peut conserver note ≥ 10 de 2023-2024 <i>(coeff 50)</i>				
Enseignements de spécialité (*)					
Grand oral (*)					
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation					
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Conserve la note obtenue en 2022-2023 <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2022-2023 <i>(coeff 8)</i>	Inscrit à l'épreuve <i>(évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.)</i> <i>(coeff 8)</i>	Conserve la note obtenue en 2022-2023 <i>(coeff 8)</i>
Histoire-Géographie	Conserve notes de 1 ^{ère} obtenues en 2022-2023	Inscrit aux épreuves en terminale	Ne conserve pas les notes de 1 ^{ère}	Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme terminal)</i> <i>(coeff 13)</i>
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique				Inscrit aux épreuves en terminale <i>(programme cycle)</i> <i>(coeff 26)</i>	Conserve les notes de 1 ^{ère}
EPS	Inscrit à l'épreuve <i>(coeff 6)</i>				

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : *Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article* (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Redoublement avec une interruption de scolarité de plus d'une année scolaire à compter de la session 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A) :

- Si le candidat se présente sous statut scolaire en 2024 ou postérieure : le candidat perd ses notes de premières (B) et sera évalué uniquement sur les notes de terminales et devra être convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de la spécialité suivie uniquement en classe de première.
- Si le candidat se présente sous statut individuel en 2024 ou postérieure : le candidat est convoqué à l'ensemble des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) (y compris spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère})

Redoublement d'un scolaire après un premier échec à une session antérieure à 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A) :

Pendant 5 ans à compter de la première session échouée (mesures transitoires), le candidat doit :

- Epreuves terminales : a la possibilité de conserver les notes supérieures ou égales à 10, ou présentent les épreuves
- Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales : Ils sont dispensés de la spécialité suivie uniquement en 1^{ère}, les notes de terminales sont prises en compte au titre des notes du cycle terminal.

SITUATION DES CANDIDATS TRIPLANTS SUITE A UN ÉCHEC A LA SESSION 2024

Statut candidat SESSION 2024	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUELS – ETS HORS CONTRAT	
Statut candidat SESSION 2025	SCOLAIRE – CNED Scolaire	Individuels Ets hors contrats	Individuels Ets hors contrat	SCOLAIRE – CNED Scolaire
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)				
Français (*)	Doit présenter les épreuves <i>Si le candidat a obtenu des notes ≥ 10, il peut les conserver dans le cadre des dispositions de notes pendant 5 ans à la condition de les avoir déjà conservés l'année du redoublement soit à la session 2024</i>			
Philosophie (*)	Peut conserver les notes ≥ 10 obtenues à la session 2024 <i>Une note obtenue en 2023 ne peut être conservée que si elle l'a déjà été lors de la session 2024</i>			
Enseignement de spécialité 1 et 2 (*)				
Grand oral (*)				
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation				
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (coeff 8)	Inscrit à l'épreuve (évaluation en contrôle continu par le chef d'étab.) (coeff 8)
Histoire-Géographie	Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme cycle ou terminal selon le choix effectué en 2023) (évaluation ponctuelle organisée par le recteur) (Coeff 32)	Inscrit aux épreuves en terminale (programme terminal) (évaluation en contrôle continu par le chef d'établissement) (Coeff 32)
Langue vivante A				
Langue vivante B				
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)				
Enseignement moral et civique				
EPS	Inscrit à l'épreuve (coeff 6)			

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

		CHANGEMENT DE STATUT ENTRE LA PREMIERE ET LA TERMINALE			
		<i>Note de service du 28 juillet 2021 sur le contrôle continu § 5B</i>			
Statut candidat en 1ère	SCOLAIRE – CNED scolaire	INDIVIDUEL			
		Forme de passage			
		Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>		
Statut candidat en terminal	INDIVIDUEL		SCOLAIRE CNED SCOLAIRE		
	Forme de passage				
	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>			
Epreuves anticipées de français		Notes conservées pour l'année de terminale <i>(coeff 10)</i>			
Enseignement de spécialité de 1ère	Inscrits à l'épreuve <i>(coeff 8)</i>	Note conservée <i>(coeff 8)</i>	Inscrits aux épreuves <i>(coeff 40)</i> <i>(évaluée en contrôle continu par le chef d'établissement)</i>	Note conservée <i>(coeff 8)</i>	
Histoire-Géographie	Inscrits aux épreuves sur le programme du cycle terminal <i>(coeff 32)</i> <i>(ne conserve pas ses notes de 1^{ère})</i>	Notes de 1^{ère} conservées et Inscrits aux épreuves de terminal <i>(coeff 19)</i>		Notes de 1^{ère} conservées <i>(coeff 13)</i>	
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique				Inscrits aux épreuves de terminale <i>(coeff 19)</i> <i>(évaluées en contrôle continu par le chef d'établissement)</i>	

DISPENSES POSSIBLES POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAUREAT GENERAL OU TECHNOLOGIQUE empêchant l'obtention d'une mention

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie

Candidats titulaires d'un diplôme du	Epreuves lors de la deuxième inscription au baccalauréat (*)			
	GENERAL		TECHNOLOGIQUE	
Antérieure à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Série ES Série L Série S Autres séries générales (**)	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral
Série TMD Série STHR Série ST2S Série STMG Série STI2D Série STL Série STD2A Série STAV Autres séries technologiques (***)	Français	Deux enseignements de spécialités Grand oral Philosophie	Français Philosophie	Deux enseignements de Spécialités Grand oral
Postérieur à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Baccalauréat général	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(dont au moins un enseignement différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités
Baccalauréat technologique	Français Grand oral	Deux enseignements de spécialités Philosophie	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(Si inscrit dans la même série inscrit dans un enseignement spécifique différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>

(*) L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2020 prévoit que les candidats sont dispensés du contrôle continu : Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS

(**) Philosophie-lettres (A), Economique et sociale (B), Mathématiques et sciences physiques (C), Mathématiques et sciences de la nature (D), Sciences agronomiques et techniques (D'), Mathématiques et technique (E).

(***) F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F7', F8, F9, F10, F11, F11', F12, G1, G2, G3, H, SMS, STAE, STI, STG, STPA, STT